

**ARRETE DU MAIRE N° 5859/2019**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE DEMOLITION**  
**AU 10 BIS RUE PIERRE BEZANCON, DU 10 AU 24 DECEMBRE 2019**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

**Vu** le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** le règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques de l'occupation du domaine public ainsi que le montant des redevances, approuvé par la délibération n° 2458/2017 votée en Conseil Municipal du 29 juin 2017 et par l'arrêté n° 5546/2017 du 20 septembre 2017 ;

**Vu** la demande de Monsieur Michel POISSON ;

**Considérant** que des travaux de démolition nécessitant la neutralisation des emplacements sis au droit de la propriété de Monsieur Michel POISSON, 10 bis rue Pierre Bezançon, doivent être effectués par l'entreprise LTD TP, 2 rue des Entrepreneurs, ZI de l'Ambresis, 77270 Villeparisis et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1** Monsieur Michel POISSON est autorisé à neutraliser les emplacements sis au droit de sa propriété du 10 bis rue Pierre Bezançon, afin que les engins de démolition puissent accéder au site, du 10 au 24 décembre 2019.

**ARTICLE 2** L'administré (ou l'entreprise effectuant lesdits travaux) sera chargé d'afficher le présent arrêté au plus tôt et de neutraliser, par ses propres moyens, les emplacements nécessaires sur toute la longueur de la propriété.

Il sera également chargé de la sécurité du chantier et mettra en place tous moyens sécuritaires réglementaires, de jour comme de nuit, pour la protection tant du chantier que des usagers.

**ARTICLE 3** Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance forfaitaire de 13 € par jour d'occupation au titre du droit de voirie pour toute benne (10 € pour un camion) stationnant pour son compte au droit du 10 bis rue Pierre Bezançon.

Cette somme, due à la commune de Marolles-en-Brie, sera recouvrée au Trésor Public au moyen d'un titre de recette émis par les services municipaux.

**ARTICLE 4** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
Monsieur Michel POISSON,  
L'entreprise LTD TP,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,  
Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 5 décembre 2019

  
Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie

